

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria

SEANCE DU 29 JUIN 2026

OBJET / GAIA : Personnel : maintien d'un Comité Social Territorial commun à la Commune et au CCAS.

DATE DE CONVOCATION / DEIALDIAREN DATA : 23 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice / ordezkarien kopuru orokorra : 29
Nombre de présents / hor zirenak : 25
Nombre de votants / bozkatu dutenak : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Peio ETXELEKU, Maire.

Etaient présents : M. Peio Etxeleku, Maire, Mme Emmanuelle Meynier, M. Iban Fortin, Mme Servane Etchegaray, M. Philippe Lautrou, adjoints, Mme Emilie Lafitte, M. Matthieu Haramboure, Mme Maria Aristizabal, M. Jean-Paul Alaman, Mme Myriam Larroulet, M. Esteban Garrastazu, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Pascal Bourguet, Mme Maud Gastigard, M. Patrick Larrebat, Mme Laetitia Sorhaitz, Mme Gabrielle Weise Hemery, M. Thierry Chaplain, Mme Arantxa Saint-Martin, M. Michel Falga, Mme Cathy Kranjcevic, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, M. Pierre Rouquenelle, M. Philippe Bacardatz, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : M. Eric Duphil, M. Christian Devèze, Mme Rosalie Dupré, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, conseillers municipaux.

Procurations : M. Eric Duphil à Mme Maria Aristizabal ; M. Christian Devèze à M. Pierre Rouquenelle ; Mme Rosalie Dupré à Mme Eliane Aizpuru ; Mme Argitxu Hiriart-Urruty à M. Philippe Bacardatz.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, M. Esteban Garrastazu est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint (art. L.2121-17 du CGCT), le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal,

Monsieur Lautrou, adjoint, rappelle aux membres du Conseil municipal que la délibération n° 12-04-2022-030-A du 12 avril 2022 a décidé la création d'un Comité Social Territorial (CST) commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Cambo-les-Bains et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Titre V du Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L251-1 et L251-5 à L251-10 (nouvelle codification de l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 et le décret n°2021-571 du 10 mai 2021), prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement public, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les élections professionnelles pour le renouvellement des instances de représentation du personnel de la Fonction Publique Territoriale sont fixées au 10 décembre 2026. À cette occasion, il convient que le Conseil municipal se prononce, préalablement au scrutin, sur le maintien ou la création du Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS.

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

CONSIDERANT que les effectifs au 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :

- Commune : 69 agents,
- CCAS : 24 agents,
- soit un effectif global de 93 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun.

Monsieur Lautrou propose le renouvellement de la création d'un Comité Social Territorial commun, compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS, à l'occasion du renouvellement général des instances consécutif aux élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE le renouvellement de la création d'un Comité Social Territorial commun, compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS, à compter du renouvellement général des instances issu des élections professionnelles du 10 décembre 2026 ;

FIXE le Comité Social Territorial commun auprès de la commune de Cambo-les-Bains ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la transmission de la délibération concordante du CCAS et l'information au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.



Esteban GARRASTAZU

Saiko idazkaria / Secrétaire de séance



Peio ETXELEKU

Kanboko Auzapeza / Maire de Cambo-les-Bains